

Assurance facultative vol et perte totale du véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers S.A. Produit : Extra Protection

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Extra Protection est une assurance collective souscrite par ALPHA CREDIT S.A. (Preneur d'assurance) auprès de CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Assureur), à laquelle vous adhérez.

L'assurance Extra Protection est une assurance facultative, souscrite en complément à l'assurance RC Auto obligatoire ou l'assurance Omnium, et a pour objet de garantir la prise en charge par l'Assureur d'une indemnité en cas de vol ou de perte totale du véhicule assuré. **L'assurance Extra Protection ne remplace donc en aucun cas ni l'assurance RC Auto ni l'assurance Omnium.** Elle a pour but de limiter la perte financière en cas de perte totale ou de vol du véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?



Vol et Perte totale du véhicule assuré

En cas de Vol ou Perte totale du véhicule assuré, l'Assureur verse une indemnité au bénéficiaire (= adhérent).

- Si le véhicule est assuré en « Dommages matériels » : paiement de la différence positive entre le prix d'achat TTC du véhicule assuré et l'indemnisation de l'assureur « Dommages matériels / Vol ».

- Si le véhicule n'est pas assuré en « Dommages matériels / Vol » : paiement de la différence positive entre le prix d'achat TTC du véhicule assuré et la valeur du véhicule à la date du sinistre, calculée selon le tableau de dégressivité repris dans les conditions générales.

A cette indemnité est ajouté un montant forfaitaire de 400 € destiné à couvrir des frais divers liés au sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les véhicules non financés par un crédit souscrit chez Alpha Credit.

- * Les véhicules à usage professionnel, les véhicules dont l'âge est supérieur à 7 ans, les véhicules ne nécessitant pas un permis de conduire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! L'indemnité est limitée à :

- un pourcentage du crédit, déterminé en fonction de l'année de survenance du sinistre; ET
- un maximum de 20.000 €.

! La Perte totale causée par la participation à des épreuves, courses ou compétitions (ou à leurs essais).

! Les sinistres qui résultent de la perte ou de l'oubli d'une clé du véhicule assuré.

! Les sinistres qui sont causés par le conducteur en état d'ébriété.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ La garantie est valable lorsque le sinistre survient en Europe et dans tous les pays figurant sur la carte internationale (la carte verte) d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des Informations précises, honnêtes et complètes lors de la souscription;
- Informer le Preneur de chaque changement durant la période couverte (par ex. changement d'adresse);
- En cas de sinistre, informer l'Assureur au plus vite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime annuelle, fractionnée mensuellement, est calculée sur la base de la mensualité du crédit (pourcentage mentionné sur le certificat d'adhésion) et est payée conjointement avec le remboursement des mensualités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance sort ses effets à la date de signature du certificat d'adhésion (ou à la date de l'accord téléphonique) sous réserve du paiement de la prime, pour une durée d'un an. Sans réaction de votre part, l'assurance se prolonge automatiquement, un an plus tard, pour une nouvelle durée d'un an, et ainsi de suite jusqu'au remboursement total de votre contrat de crédit.

La garantie « Vol » prend effet au terme de la période de stage (une période de sept jours qui suit l'adhésion).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalités et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'assureur. La résiliation prend effet au moment de la notification. Si vous n'exercez pas le droit de rétractation, le contrat continue à produire ses effets conformément aux conditions convenues. Si vous souhaitez résilier votre contrat en cours, vous devez nous le faire savoir au moins trois mois avant son renouvellement annuel.